



RÈGLEMENT

ARTICLE 1 – PRÉSENTATION

Le challenge « Les 12 défis Viva for Life » est un événement digital, ludique, familiale et solidaire, non compétitif, dont l'objectif est de se mobiliser pour récolter des dons au profit de Viva for Life pour les enfants et les familles vivant sous le seuil de pauvreté. Les participants devront accomplir 12 défis pendant une période de 144 heures pour réussir le challenge.

ARTICLE 2 – ORGANISATEUR

L'événement « Les 12 défis Viva for Life » est organisé par CAP48, dont le siège social est situé Boulevard Auguste Reyers, 52, 1044, Bruxelles. Les fonds récoltés sont destinés à financer prioritairement le renforcement d'associations actives sur le terrain de la petite enfance et de la pauvreté. CAP48 est l'association organisatrice, propriétaire de l'application, en charge de l'événement les 12 défis Viva for Life et de la gestion des dons de la campagne Viva for Life.

ARTICLE 3 – CONDITIONS PRÉALABLES À TOUTE PARTICIPATION

Il est expressément indiqué que les participants prennent part à l'événement sous leur propre et exclusive responsabilité.

Deux types d'inscription :

- "Solo" : Elle est ouverte à toute personne, âgée au minimum de 16 ans.
- "Famille" : toute personne vivant sous le même toit, il est nécessaire de compter la présence d'une personne âgée d'au minimum 16 ans. Les défis se réalisant tous ensemble, nous délivrerons un code unique, valable sur un seul téléphone. Ce code sera donc à destination d'un(e) représentant(e) de la famille.

ARTICLE 4 – DURÉE DE L'ÉVÉNEMENT

L'événement « Les 12 défis Viva for Life » se déroule en deux temps :

- La première phase est le moment dit de « l'inscription et de la collecte », où le participant ou la famille doit s'inscrire et collecter un minimum de 200€ du 09 novembre 2020 au 11 décembre 2020 20h00.
 - Les inscriptions sont clôturées le 10 décembre à 20h00.
 - Les collectes sont clôturées le 11 décembre à 20h00.
- La seconde phase de l'événement est la période où le participant ou la famille doit effectuer ses 12 défis en 144 heures entre le 11 décembre 2020 à 20h00 au 17 décembre 2020 à 20h00.

ARTICLE 5 – INSCRIPTIONS & COLLECTE

Toutes les inscriptions à l'événement « Les 12 défis Viva for Life » se font en ligne via le site internet <https://agir.vivaforlife.be/>, en deux temps :

- D'abord, le participant ou la famille remplit le formulaire d'inscription en ligne et s'acquitte d'un montant de 15€, par carte bancaire, correspondant aux frais d'inscriptions et d'engagements.
- Ensuite, le participant ou la famille doit collecter un minimum de 200€ avant le 11 décembre 20h00. L'ensemble des collectes se font en ligne sur le site internet <https://agir.vivaforlife.be/>.

L'inscription « Les 12 défis Viva For Life » implique l'acceptation du présent règlement. L'inscription est considérée comme définitive lorsque le participant en solo ou en famille a collecté au moins 200€ avant le 11 décembre 20h00. Le code unique pour rejoindre le défi sur

l'application ne sera délivré qu'aux participants ou familles dont l'inscription est définitive. Un unique code est fourni pour les inscriptions en solo ou en famille. L'inscription et la collecte se font par l'intermédiaire d'iRaiser sur le site : <https://agir.vivaforlife.be/>.

L'ouverture des inscriptions débute le 09 novembre 2020 à 06h00 pour une clôture le 10 décembre à 20h00. Les participants ont jusqu'au 11 décembre 2020 à 20h00 pour récolter les 200€ minimums nécessaires à la validation de leur inscription. Pour être comptabilisés, les dons doivent être collectés, depuis une page créée via le compte qui a servi à l'inscription du participant.

Grâce aux dons, Viva for Life soutient des centaines de projets auprès de la petite enfance et des enfants chaque année. Pour tout don à partir de 40€ effectué, vous bénéficiez d'une déduction fiscale de 60%. Une mesure exceptionnelle mis en place par le gouvernement pour cette année 2020. Par exemple, si vous faites un don de 100€, vous ne payez en réalité que 40€.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit, y compris en cas de non atteinte de l'objectif de collecte de dons. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit sauf autorisation express des organisateurs (une signature du présent règlement sera demandée au remplaçant). Toute personne rétrocédant son code à une tierce personne sans autorisation des organisateurs sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'événement. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Tout inscrit n'ayant pas collecté un minimum de 200€ avant le 11 décembre 20h00 ne pourra valider son inscription et accéder au challenge.

ARTICLE 6 – APPLICATION

L'application Be Solidaire est le support digital de l'événement « Les 12 défis Viva for Life » et elle est disponible sur les systèmes d'exploitation de smartphones : iOS et Android. Son téléchargement est nécessaire afin de profiter de l'événement et d'accomplir le challenge.

« Les 12 défis Viva for Life » s'appuieront sur l'application Be Solidaire qui recueillera les données des participants pour qu'ils puissent réaliser les défis proposés. Chaque utilisateur téléchargera ses photos ou ses vidéos pour réaliser un défi. Le contenu envoyé par le participant sera, par la suite, vérifié par l'organisation « Les 12 défis Viva for Life ». Après vérification du contenu, deux issues possibles :

- Défi réussi : le participant a validé le défi ;
- Défi raté : le participant n'a pas réussi le défi et peut retenter sa chance en effectuant de nouveau ce défi.

Les fichiers transmis (photos ou vidéos) par le participant pourront être utilisés par l'organisation et ses ayants-droit dans sa communication autour de l'événement "Les 12 défis Viva for Life".

ARTICLE 7 – CLASSEMENTS & RÉSULTATS

L'application recense le nombre de défis réussis par chaque participant, pendant 144 heures lors de l'événement « Les 12 défis Viva for Life ». L'application permet à chacun d'avoir un récapitulatif de ses données : nombre total de défi réussis / classement / activités.

ARTICLE 8 – ANNULATION

L'annulation d'une inscription « Les 12 défis Viva for Life » n'ouvre droit à aucun remboursement, quel que soit le motif invoqué.

En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'annuler la tenue de l'événement « Les 12 défis Viva for Life » sans que cela puisse donner lieu à aucun remboursement.

ARTICLE 9 – ASSURANCE

Tous les participants peuvent souscrire à une police d'assurance individuelle couvrant les dommages corporels. Leur participation ne peut pas être encadrée par l'organisateur.

Tous les participants participent sous leur entière responsabilité pour tout dommage que ce soit. L'organisateur ne pourra pas être tenu responsable d'un quelconque accident dont serait victime le participant envers sa propre personne ni un accident dont le participant serait à l'origine vers un tiers quel qu'il soit.

ARTICLE 10 – IMAGE

Par sa participation à l'événement « Les 12 défis Viva for Life », chaque participant autorise expressément CAP48 et ses ayants-droit à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix dans le cadre de l'événement en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée du challenge et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 11 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Toutes les informations communiquées à l'organisation sont nécessaires pour la participation à l'événement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées uniquement à l'organisation. Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives le concernant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations, il faut adresser un courrier à l'organisation.

L'organisation est impliquée dans la protection des données personnelles et s'engage à assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après RGPD), notamment en prenant toutes précautions utiles pour empêcher que ces données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Pour toutes informations sur le traitement des données personnelles, nous vous invitons à visiter la partie Vie Privée de notre site internet : <https://www.cap48.be/vie-privee/>

ARTICLE 12 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'application, les marques, noms de domaines, produits, logiciels, images, vidéos, textes ou plus généralement toute information objet de droits de propriété intellectuelle sont et restent la propriété exclusive de l'organisateur. Aucune cession de droits de propriété intellectuelle n'est réalisée au travers de l'acceptation du présent règlement. Toute reproduction totale ou partielle, modification ou utilisation de ces biens pour quelque motif que ce soit est strictement interdite.

ARTICLE 13 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le participant déclare avoir lu l'intégralité du règlement « Les 12 défis Viva for Life » et s'engage à s'y conformer. La participation à l'événement « Les 12 défis Viva for Life » implique l'acceptation, sans dérogation, par chaque participant de ce présent règlement et ce sans qu'aucune signature ne soit nécessaire.